



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Direction des ressources humaines  
(DRH)**

**Sous-direction du pilotage des ressources, du  
dialogue social et du droit des personnels**

Bureau du recrutement

Personnes chargées du dossier :  
Thibault JOURD'HUI / Martine CLAVIER  
Tél. : 01 40 56 71 02 / 01 44 38 39 08  
[thibault.jourdhui@sg.social.gouv.fr](mailto:thibault.jourdhui@sg.social.gouv.fr)  
[martine.clavier@sg.social.gouv.fr](mailto:martine.clavier@sg.social.gouv.fr)

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,  
directeurs, délégués et chefs de service de  
l'administration centrale,

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,  
Directions régionales de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,  
Directions régionales et départementales de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Directions de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale,

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département,  
Directions départementales de la cohésion  
sociale,  
Directions départementales de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs des établissements et organismes  
publics relevant du ministère des sports.

**NOTE D'INFORMATION n° DRH/SD1C/2019/238** du 14 novembre 2019 portant appel à candidatures pour la constitution du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs organisé au titre de l'année 2019.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

**Résumé :** constitution du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs organisé au titre de l'année 2019.

**Mots-clés :** Concours – jury – candidature – calendrier.

**Textes de référence :**

- Décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

- Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

**Annexes :**

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Annexe 2 : Epreuves du concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Annexe 3 : Fiche de candidature.

La présente note a pour objet de procéder à un appel à candidatures en vue de la constitution du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de 2019 dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Ce jury sera présidé par madame Christine JULIEN inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche nommée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

L'appel à candidatures est ouvert aux personnels occupant des emplois fonctionnels ou appartenant à des corps relevant de la catégorie A, tous justifiant des compétences requises au regard de la nature des épreuves.

**Pour des raisons d'impartialité, les formateurs qui assurent la préparation des candidats au concours ou les agents ayant des liens personnels avec de futurs candidats n'ont pas vocation à participer au jury.** Les membres du jury s'engagent à appliquer les dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à exercer cette fonction « en veillant à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » vis-à-vis d'un candidat.

Dans un souci de professionnalisation, les membres de jury doivent suivre une action de formation de deux jours organisée par l'administration. Les jurés devront obligatoirement suivre les actions de formation qui seront organisées et se conformer au calendrier de réalisation du concours.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du concours et la nature des épreuves sont joints en annexes.

Les membres du jury pourront être logés et nourris à leur demande suivant les modalités fixées entre la direction des ressources humaines des ministères sociaux (DRH) et le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de REIMS. L'indemnisation des membres de jury sera prise en charge par la DRH des ministères sociaux conformément à l'arrêté du 18 novembre 2011 cité en référence.

Les frais de déplacement seront remboursés aux membres du jury par la DRH des ministères sociaux conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vous voudrez bien transmettre le présent appel candidatures aux agents remplissant les conditions requises. **Les fiches individuelles de candidature, accompagnées des curriculum vitae, sont à renvoyer pour le 16 décembre 2019, dernier délai, par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).**

Le bureau du recrutement demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

La sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels,



Marie-Françoise LEMAÎTRE

## **Annexe 1**

### **Calendrier prévisionnel de réalisation du concours de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs 2019**

---

**Réunion d'installation du jury (DRH - Paris) :** jeudi 9 janvier 2020

**Formation (2 journées - DRH - Paris) :** lundi 20 et mardi 21 janvier 2020 ou lundi 27 et mardi 28 janvier 2020

**Corrections des dossiers (CREPS de Reims) :** du lundi 3 au vendredi 7 février 2020

**Réunion d'admissibilité (CREPS de Reims) :** vendredi 7 février 2020

**Préparation des épreuves orales (2 journées – DRH - Paris) :** mercredi 26 et jeudi 27 février 2020

**Epreuves orales domaine sport (CREPS de Reims) :** du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020

**Réunion d'admission domaine sport (CREPS de Reims) :** vendredi 20 mars 2020

**Epreuves orales domaine jeunesse (CREPS de Reims) :** du lundi 30 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020

**Réunion d'admission domaine jeunesse (CREPS de Reims) :** vendredi 3 avril 2020

## **Annexe 2**

### **Epreuves du concours interne de Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

#### **1. Epreuves d'admissibilité**

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription.

Cette épreuve est affectée du coefficient 3.

#### **2. Epreuves d'admission**

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité.

Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation.

Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

## Annexe 3

**FICHE DE CANDIDATURE**  
**au jury du concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques**  
**supérieurs (Session 2019)**  
A renvoyer par courrier électronique pour le 16 décembre 2019, au plus tard :  
[drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr)

Nom :

Prénom :

Grade :

Fonctions :

Adresse professionnelle :

Email :

 Portable :

 Professionnel :

### **Vous postulez en qualité de :**

**Correcteur** de l'épreuve d'admissibilité (obligation de participer à l'action de formation)

**Juré** (obligation de participer à 2 actions de formation, aux corrections, à l'épreuve orale et aux 2 délibérations)

Domaine :

**Sport**

**Jeunesse, éducation populaire et vie associative**

**Expériences dans le champ de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou dans la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ou de la formation et des jurys de concours.**

- en qualité d'accompagnateur de candidats à la VAE (précisez succinctement la nature et le niveau des diplômes visés par les candidats)

- en qualité de formateur dans le champ de la VAE (précisez succinctement nature, volume des formations et publics concernés)
  
- en qualité de membre du jury d'évaluation par le biais de la VAE ou de la RAEP (précisez la nature et le niveau de l'examen)
  
  
- en qualité de formateur ou de juré de concours (en préciser la nature et le niveau)

Au cas où ma candidature serait retenue, je m'engage à me rendre totalement disponible et à me conformer au calendrier de réalisation du concours.

Date :

Signature :

**Avis motivé du chef de service.**

Cet avis doit explicitement porter sur la disponibilité et la compétence du candidat au jury au regard des exigences du concours.

Date :

Nom, Prénom, signature et cachet